

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS EN UN CLIN D'ŒIL

Les principales modifications introduites par le nouveau règlement sur la distribution de l'eau sont les suivantes :

- une nouvelle structure de taxes adaptée conformément aux nouvelles dispositions cantonales ;
- l'introduction d'une liste de concessionnaires agréés auxquels les propriétaires devront désormais faire appel, ceci afin de garantir une bonne exécution des travaux sur les branchements privés ;
- la reprise aux frais de la Commune de la gestion de la partie des branchements privés située sur le domaine public afin de simplifier leur entretien ;
- la possibilité pour la Commune d'ordonner des mesures afin de remédier aux défauts ou défaillances des installations privées dans le but de limiter les pertes d'eau ;
- la possibilité pour la Commune de procéder, sous certaines conditions, à la reprise des installations extérieures communes à plusieurs propriétaires afin de simplifier leur gestion.

PLUS D'INFOS ?

Retrouvez sur le site internet www.pully.ch :

- le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau ;
- les tarifs officiels fixés par la Municipalité de Pully relatifs à la distribution de l'eau ;
- des conseils pour réduire sa facture d'eau potable ;
- un fichier de calcul afin d'estimer sa facture d'eau potable pour 2017 ;
- une foire aux questions (FAQ).

Si des interrogations subsistaient, n'hésitez pas à vous adresser à :

- Romande Energie Commerce ☎ 0848 802 900 (notre partenaire chargé de la gestion de la clientèle et de la facturation) pour toute question relative aux nouveaux tarifs ou à votre consommation d'eau ;
- la Direction des travaux et des services industriels de la Ville de Pully (☎ 021 721 31 11, ch. de la Damataire 13, 1009 Pully, dtsi@pully.ch) pour toute autre question.



NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU ET MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE TAXES DÈS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS EN UN CLIN D'ŒIL

POURQUOI UN NOUVEAU RÈGLEMENT ?

Adoptée en 2013 par le Grand Conseil, la nouvelle loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) accordait un délai de 3 ans aux communes vaudoises pour adapter leurs règlements à ses nouvelles dispositions.

A Pully, c'est désormais chose faite. Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau (RDE) a été adopté par le Conseil communal le 27 avril dernier et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

Vous trouverez dans cette brochure l'essentiel des informations à retenir à propos de ce nouveau règlement et de la nouvelle structure de taxes qui l'accompagne.

VOS DÉCOMPTES 2016 ET 2017 : ATTENTION À NE PAS CONFONDRE !

Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau et la nouvelle structure de taxes qui l'accompagne entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2016 ...

... mais **attention** ! La facture de décompte que vous recevrez en décembre 2016, portant sur la période comprise entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 novembre 2016, sera encore établie selon l'ancien système. Ce n'est qu'à partir de 2017 que la facturation des acomptes trimestriels et des décomptes annuels sera établie conformément au nouveau système.

NOUVELLE STRUCTURE DE TAXES

La nouvelle structure de taxes qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2016 se composera de 3 taxes annuelles, soit :

- une **taxe d'abonnement** fixe et unique pour tous les consommateurs ;
- une **taxe de consommation** dégressive selon le volume d'eau consommé ;
- une **taxe de location** pour les appareils de mesure selon leur diamètre.

MONTANT DES TAXES (TVA 2.5 % INCLUSE)

Fixé de manière à assurer l'équilibre financier de la distribution de l'eau, le montant des taxes a été adopté comme suit par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2016 :

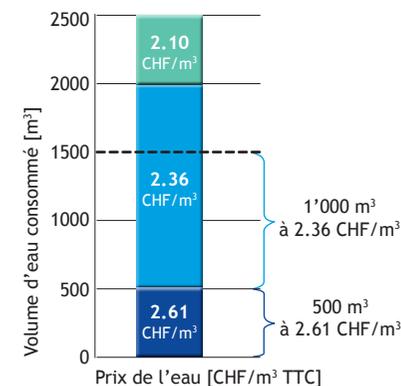
		Montant en CHF TTC
Taxe d'abonnement	Abonnement annuel	205.00
Taxe de consommation	m ³ entre 0 et 500 m ³	2.61
	m ³ compris entre 500 et 2'000 m ³	2.36
	m ³ dès 2'000 m ³	2.10
Taxe de location pour les appareils de mesure	Compteurs	
	DN 15 20 - ½ ¾ " (*)	50.74
	DN 25 - 1"	54.22
	DN 32 - 1 ¼"	57.61
	DN 40 - 1 ½"	71.14
	DN 50 - 2"	108.14
	Compteurs à brides	
	DN 50 - 2"	145.76
	DN 80 - 3"	173.84
	O-Meitwin DN80	358.75
O-Meitwin DN100	455.72	

(*) Diamètre nominal 15 ou 20 mm (½ ou ¾ de pouces)

EXEMPLE DE CALCUL

Pour un immeuble consommant 1'500 m³ d'eau par an (1'300 m³ sur un compteur 2" et 200 m³ sur un compteur 1" pour l'arrosage), le montant total à payer sera de CHF 4'032.36 TTC.

- Taxe d'abonnement = CHF 205.00
- Taxe de consommation = 500 m³ à CHF 2.61 + 1'000 m³ à CHF 2.36 = CHF 3'665.00
- Taxe de location = CHF 54.22 + CHF 108.14 = CHF 162.36



A noter : sauf exception et pour un même abonnement, les consommations d'eau aux compteurs seront additionnées afin de déterminer la consommation totale du client. Les tarifs dégressifs du tableau ci-dessus seront ensuite appliqués à cette consommation totale.

QUELLE SERA L'ÉVOLUTION DE MA FACTURE ?

Avec l'introduction de la nouvelle structure de taxes, l'évolution de la facture d'eau variera selon les consommateurs. Néanmoins, une hausse de 6 % en moyenne est prévue sur l'ensemble de la Commune afin de couvrir l'augmentation des coûts de distribution. En effet, d'importants investissements seront nécessaires au cours des prochaines années pour renouveler, améliorer et développer le réseau, ceci dans le but de maintenir une excellente qualité d'approvisionnement en eau. La Commune s'efforce de maintenir des prix aussi bas que possible tout en assurant un financement durable. Cette hausse est la première depuis 23 ans, le prix de l'eau n'ayant pas subi d'augmentation à Pully depuis 1993.

COMMENT RÉDUIRE MA FACTURE D'EAU ?

Chacun peut réduire sa facture et limiter le gaspillage d'eau au moyen de gestes simples. En les exerçant, vous faites une double économie puisque vous réduisez du même coup votre facture pour l'évacuation et le traitement de l'eau (taxe d'épuration).

Vous trouverez des conseils simples et efficaces pour économiser l'eau potable sur notre site internet www.pully.ch.